

DÉCISION DU MAIRE N°2022/159

DOMAINE : Finances

OBJET : Souscription d'une ligne de trésorerie de 500 000€ auprès de la Caisse d'Épargne Ile De France

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020/052 du 26 mai 2020 relative à la délégation du conseil municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°18 concernant la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'Euros ;

Vu la proposition de la Caisse d'Épargne Ile De France ;

DÉCIDE

Article 1 : De souscrire une ligne de trésorerie à la Caisse d'Épargne Ile De France avec les caractéristiques suivantes :

Montant de 500 000€

Durée : 364 jours à compter du 01/12/2022

Taux d'intérêt indexé sur l'€STR + marge de 0.30%

Frais de dossier : 500€

Commission de non utilisation de 0.10%

Article 2 : De signer tous les documents afférant à cette souscription.

Acte rendu exécutoire par :

- Transmission en Préfecture le 23/11/2022
- Publication le 23/11/2022

Beynes, le 18/11/2022.

Le Maire,
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.